

Commune d'ESPALY SAINT-MARCEL

ARRETE DU MAIRE

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Chemin de Clary

Le Maire de la ville d'Espaly Saint-Marcel ;

VU le code de la route, notamment les articles R 411-5 et R411-21-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU la demande de l'entreprise COLAS du 22 mai 2012 portant demande d'interdiction de circulation « chemin de Clary » pour l'exécution de travaux d'enrobés et de soutènement;

CONSIDERANT que les travaux à effectuer par la société EUROVIA DALA , agence du Puy-en-Velay, dont le siège social est sis 43000 Polignac nécessitent une occupation temporaire du domaine public, qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes;

ARRETE

ARTICLE 1 : La stationnement de tous véhicules seront interdits sur le chemin de Clary du Lundi 21 mai 2012 de 8h00 au vendredi 8 Juin 2012 à 18h00.

ARTICLE 2 : La circulation se fera en demi-chaussée sur le chemin de Clary du Lundi 21 mai 2012 de 8h00 au vendredi 8 Juin 2012 à 18h00

ARTICLE 3 : La société COLAS a la charge :

- de la signalisation de son chantier.
- de la sécurité d'accès aux piétons et riverains
- du balisage et le fléchage
- de la surveillance et l'entretien de la signalisation de jour comme de nuit
- l'affichage du présent arrêté en amont et aval du chantier
- la transmission du présent arrêté aux riverains

ARTICLE 4 : La commune d'Espaly Saint-Marcel et ses représentants sont expressément déchargés de toutes responsabilités civiles en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit des travaux, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de manœuvre d'engin de chantier. Nul ne pourra pénétrer, ni s'installer, ni stationner avec son véhicule sur l'enceinte du chantier et les annexes autorisées du domaine public communal sans l'agrément formel de la société COLAS.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt du domaine public sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : Madame la directrice générales des services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à ESPALY SAINT-MARCEL, le 22 mai 2012

Le Maire d'Espaly Saint Marcel,

